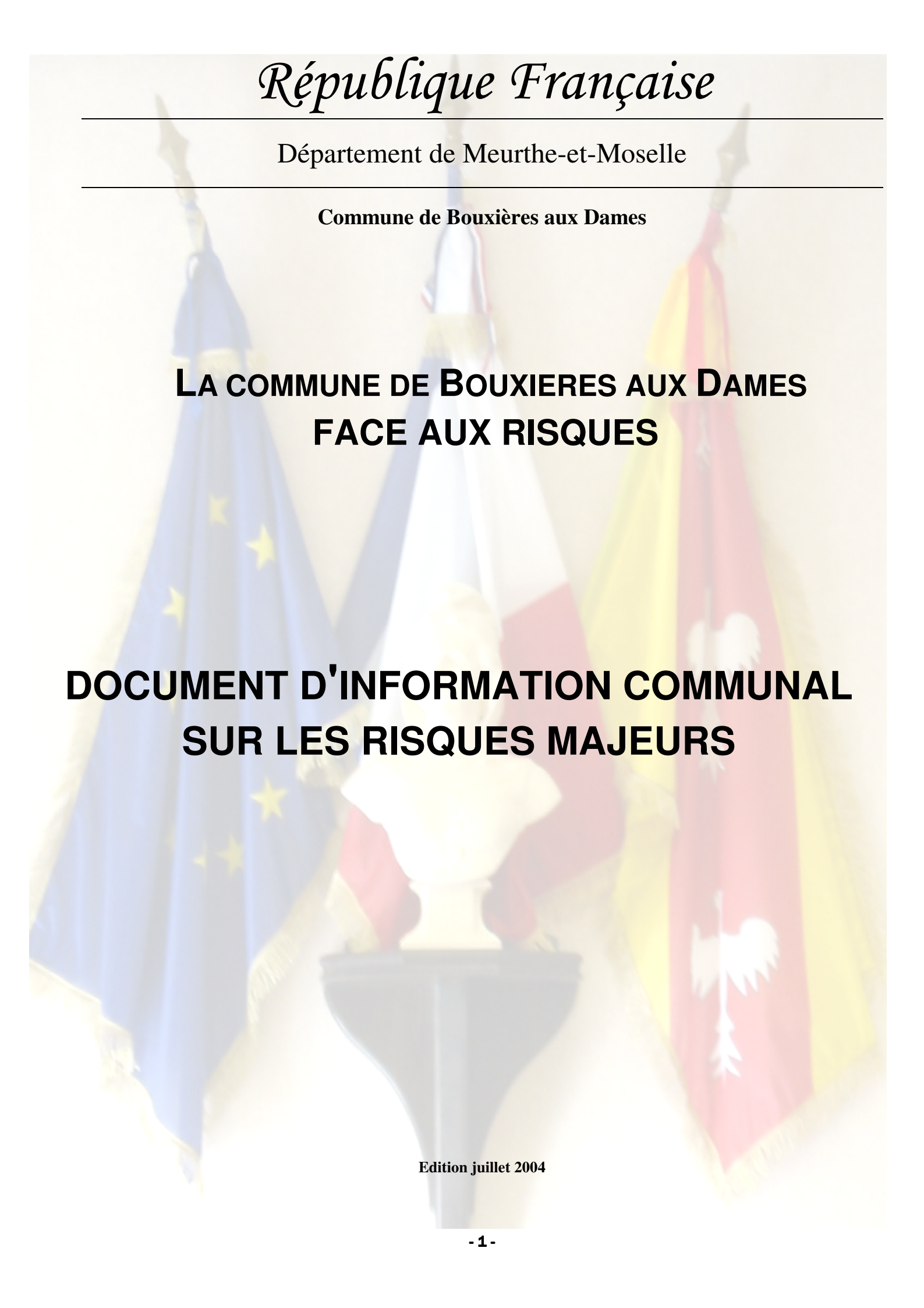




République Française

Département de Meurthe-et-Moselle

Commune de Bouxières aux Dames

**LA COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES
FACE AUX RISQUES**

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**

Edition juillet 2004

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	4
QU'EST-CE QUE LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS ?	5
QUE CONTIENT-IL ?	5
QUI L'ETABLIT ET COMMENT ?	5
POUR QUOI FAIRE ?	5
QUI CONCERNE-T-IL ?	5
QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?	6
LE POINT SUR LE SYSTEME D'ALERTE	6
LE RISQUE INONDATION.....	7
DEFINITION	7
LOCALISATION DANS LA COMMUNE.....	7
MESURES DE PREVENTION ET DE PRECAUTION	7
QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'ATTEINTE DE LA COTE D'ALERTE ?	7
CONDUITE A TENIR EN CAS D'INONDATION	7
LE RISQUE RUPTURE DE GRAND BARRAGE	8
DEFINITION.....	8
SITUATION DE LA COMMUNE	8
NATURE DU RISQUE	8
PREVENTION	8
CONSEQUENCES DE LA RUPTURE DU BARRAGE	8
PROCEDURE D'ALERTE	9
CONSIGNES A SUIVRE PAR LA POPULATION EN CAS DE RUPTURE DU BARRAGE	9
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	10
CARACTERISTIQUES	10
LOCALISATION DANS LA COMMUNE.....	10
LE RISQUE AFFAISSEMENT MINIER	10
DEFINITION.....	10
SITUATION DE BOUXIERES AUX DAMES	10
PREVENTION	10
CONDUITE A TENIR EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN OU D'AFFAISSEMENT MINIER.....	10
LE RISQUE SEISME.....	11
CARACTERISTIQUES	11
LES PROCEDURES MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE.....	11
CONDUITE A TENIR EN CAS DE SEISME.....	11
LES ALEAS METEOROLOGIQUES.....	13
LES MESURES DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE.....	13
QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE METEO ?	13
QUELQUES CONSEILS SUPPLEMENTAIRES	13
LE RISQUE SECHERESSE ET CANICULE.....	14
LES CONSEQUENCES DES CHALEURS EXTREMES SUR LE CORPS HUMAIN	14
LA PREVENTION : LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CANICULE	14
LES QUATRE NIVEAUX D'ALERTE	15
LES MESURES DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - LE RECENSEMENT DES PERSONNES A RISQUE	15
COMMENT AFFRONTER LA CANICULE ?	15
LE RISQUE INDUSTRIEL.....	17
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....	17

NATURE DES RISQUES	17
COMMENT PREVENIR LE RISQUE ?	17
QUE FAIRE SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT ?.....	17
QUE FAIRE SI VOUS ENTENDEZ LA SIRENE ?	18
LE RISQUE NUCLEAIRE.....	18
LA CENTRALE NUCLEAIRE DE CATTENOM	18
LA PREVENTION DES RISQUES.....	18
LA GESTION DE LA CRISE.....	19
LE ROLE DU PREFET	19
LE ROLE DU MAIRE.....	19
LE PLAN D'AFFICHAGE.....	19
CONTACTS	20
ANNEXES	21

Le mot du maire

"Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

C'est de cette façon que l'information préventive du citoyen sur le risque majeur susceptible de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de loisirs, a été instaurée par le législateur.

Le maire, quant à lui, doit élaborer un document : le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur le Risque Majeur). Ce dossier reprend les mesures de sauvegarde et de protection que le maire a prévues dans le cadre de ses pouvoirs de police. Actuellement, seules sept communes ont élaboré un tel document en Meurthe-et-Moselle.

Le DICRIM représente la base de l'information du maire aux habitants, permanents ou temporaires, de la commune. Il permet à chacun, particulier ou chef d'entreprise, responsable d'établissement recevant du public ou parent, de répondre aux questions que chacun doit se poser pour assurer sa propre protection en cas de crise. Il reprend en partie le document communal synthétique réalisé en décembre 1998.

Ce document montre également l'importance du partage des connaissances sur les risques entre les autorités et les habitants : le succès de la politique de prévention des risques majeurs sera nécessairement une réussite commune à tous les acteurs, ce qui suppose la prise de conscience, par les particuliers, de leur capacité à réduire leur propre vulnérabilité.

Je vous souhaite à tous une bonne lecture et reste à la disposition des Buxiérois pour tout complément d'information.

Le maire,
Gérard HAQUIN.

Qu'est-ce que le document d'information communal sur les risques majeurs ?

L'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au maire des responsabilités en matière de police administrative, qui incluent la sécurité.

Par ailleurs, le décret 90-918 du 11 octobre 1990 introduit le document d'information communal sur les risques majeurs – le DICRIM - dont la responsabilité revient au maire : *"Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (...)"*

Que contient-il ?



les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information.

Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le préfet, il contient cinq grands types d'informations :

1. la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
2. les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
3. les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,
4. le plan d'affichage de ces consignes,
5. toute information que le maire peut juger utile.

Qui l'établit et comment ?



le maire et son conseil municipal, appuyé par les services de la commune ou un prestataire privé, à partir de plusieurs sources (plans et études de l'Etat et ses services, plans de prévention des risques naturels et technologiques, connaissances locales).

Pour quoi faire ?



rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé.



réduire les dommages : informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger, le citoyen sera moins vulnérable.

Qui concerne-t-il ?



tous les habitants.

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Les types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en **5 grandes familles** :

-  les risques naturels (avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, éruption volcanique).
-  les risques technologiques (risques industriels, nucléaire, biologique, rupture de barrage).
-  les risques de transports collectifs (personnes, matières dangereuses).
-  les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, accidents de la route...).
-  les risques liés aux conflits.

Les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur. Deux critères le caractérisent :

-  une faible fréquence (si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue),
-  une gravité forte (dans un seul accident, de nombreuses victimes).

Un événement potentiellement dangereux (ALEA) n'est un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Le point sur le système d'alerte

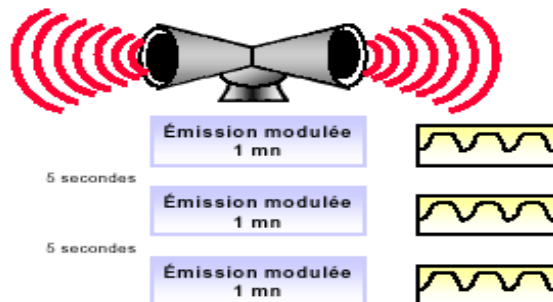
Le réseau national d'alerte regroupe 4 700 sirènes commandées simultanément dont 80 en Meurthe-et-Moselle. **Elles sont vérifiées tous les premiers mercredis de chaque mois à midi.** L'alerte peut également être diffusée par des moyens mobiles (haut-parleurs sur véhicules...) des unités de secours et de police.

Nature du son : 3 émissions successives d'une minute chacune. Chaque séquence d'une minute est séparée d'un intervalle de 5 secondes.

Les signaux de fin d'alerte sont constitués d'un son continu d'une durée de 30 secondes.

LE SIGNAL D'ALERTE DES POPULATIONS

DÉCRET n°90-394 du 11 mai 1990



- 1. Se confiner et se mettre à l'abri**
- 2. Ecouter la radio (France Bleue ou France Inter)**
- 3. Suivre les consignes**

Le risque inondation

DEFINITION

Une inondation est une submersion plus ou moins durable et rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et/ou la fonte des neiges.

LOCALISATION DANS LA COMMUNE

La zone exposée au risque d'inondation correspond à la partie basse de la commune, située entre la Meurthe et la route départementale D321. Les crues de référence historique sont les suivantes :

-  inondations du 18 au 21 décembre 1982 ;
-  inondations du 8 au 12 avril 1983 et du 25 au 30 mai 1983 ;
-  inondations et coulées de boues du 17 au 31 janvier 1995.

MESURES DE PREVENTION ET DE PRECAUTION

La commune est raccordée au règlement départemental d'annonce des crues depuis 1984 (actualisé en 2002). Elle est couverte par la réglementation des plans de surface submersible (PSS du décret de 1956) qui rend obligatoire la déclaration au préfet de tout projet susceptible de gêner l'écoulement des eaux ou de réduire le champ d'expansion des crues (à consulter à la direction départementale de l'équipement ou au service de la navigation du nord-est).

La surveillance des crues de la Meurthe est assurée par la direction régionale de l'environnement.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'ATTEINTE DE LA COTE D'ALERTE ?

- ❶ l'avis d'alerte est transmis au maire.
- ❷ le maire ou son représentant transmet sans délai l'alerte à l'ensemble de ses administrés riverains de la zone à risque, par tout moyen (téléphone, porte-à-porte...).
- ❸ le maire ou son représentant met en œuvre le plan communal d'urgence et mobilise les hommes et le matériel nécessaires aux reconnaissances, à la signalisation, aux pompes et aux évacuations.
- ❹ le maire ou son représentant se tient informé régulièrement de l'évolution de la crue et met à disposition des administrés les informations obtenues jusqu'à la levée de l'alerte.
- ❺ le maire ou son représentant organise l'hébergement des personnes évacuées.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'INONDATION

- Se tenir informé de la situation en écoutant la radio.
- Eviter de téléphoner pour libérer la ligne pour les secours.
- Ne pas aller à pieds ou en voiture dans une zone inondée.
- Ne pas consommer l'eau du robinet sans s'assurer auprès de la mairie ou de la Compagnie Générale des Eaux (03.83.43.81.70) qu'elle est potable.
- Dans les zones à risque :
 - mettre meubles et appareils électriques hors d'eau et obstruer les entrées d'eau possibles.
 - Couper le gaz et l'électricité et aller dans les étages supérieurs en attendant les secours, avec de l'eau potable, quelques vivres et des moyens d'éclairage (bougies...).
 - Se tenir prêt à évacuer à la demande des services municipaux ou des pompiers : préparer ses papiers d'identité, ses médicaments et des vêtements de rechange.
 - Après la crise, ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Le risque rupture de grand barrage

DEFINITION

Un barrage est une barrière, un remblai ou un ouvrage qui transforme une cuvette naturelle en réservoir d'eau. Il prend le nom de "grand barrage" lorsqu'il mesure plus de 20 mètres de haut par rapport à sa fondation la plus basse et retient plus de 15 millions de m³ d'eau (c'est le cas du barrage du Vieux-Pré à Pierre-Percée). Lorsqu'un ouvrage ne répond pas à l'une de ces définitions, il est classé dans la liste des "ouvrages intéressant la sécurité publique" (cas du barrage de Madine).

SITUATION DE LA COMMUNE

Bouxières aux Dames est située à 90 km en aval du barrage du Vieux Pré à Pierre Percée.

NATURE DU RISQUE

Deux types de risque :

1. Un glissement de terrain dans une retenue d'eau peut provoquer la formation d'une "mini" onde de crue et une élévation limitée mais rapide du niveau de l'eau en aval.
2. La rupture totale ou partielle d'un barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se propageant dans la vallée en aval.

Les facteurs de risque sont principalement la conception ancienne du barrage, la survenance de crues exceptionnelles ou d'un séisme.

Une analyse des risques a été effectuée en 2000 par EDF. Elle conclut :

-  à un très faible risque sismique :
 -  le barrage est situé en zone de sismicité faible,
 -  le séisme du 22 février 2003 (magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter) n'a pas affecté la bonne tenue du barrage,
 -  le barrage en lui-même, compte tenu de son poids, de son âge, de son comportement jusqu'à ce jour, de la qualité de ses fondations et de la stabilité de ses versants, est considéré comme ne présentant pas de sensibilité intrinsèque au risque sismique.
-  à l'absence d'exposition à des risques significatifs liés à la survenance d'un effondrement de terrain dans la retenue d'eau.
-  à un risque lié aux crues très improbable :
 -  même avec des précipitations extrêmes, les possibilités d'évacuation du surplus des eaux avant que ne soit atteinte la cote de danger restent suffisantes.
 -  le risque de mise en danger du barrage par une crue peut être considéré comme suffisamment improbable pour ne pas être pris en considération.

PREVENTION

Pour les grands barrages, la prévention consiste en un contrôle a priori lors de la conception, de la réalisation et de la mise en œuvre de l'ouvrage et un contrôle a posteriori au cours de l'exploitation (par la DRIRE pour le barrage de Pierre-Percée).

Le barrage du Vieux-Pré fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention Interdépartemental coordonné par le préfet de Meurthe-et-Moselle, fondé sur une analyse des risques à la charge de l'exploitant et soumis à avis du comité technique permanent des grands barrages.

CONSEQUENCES DE LA RUPTURE DU BARRAGE

En cas de rupture du barrage, le flot mettrait 11H30 pour arriver à Bouxières aux Dames avec une surélévation

maximale du niveau d'eau de 7 mètres. Diverses installations seraient inondées : les Arcades, la station d'épuration, la zone des Pâquis, les ateliers municipaux, l'hôtel Formule 1, le Foyer Rural.

PROCEDURE D'ALERTE

Les études effectuées pour tous les barrages ont permis aux pouvoirs publics de définir des mesures de protection à mettre en œuvre si une rupture se produisait. **Des signes avant-coureurs permettraient d'anticiper un éventuel accident et de mettre en place les mesures de protection de la population avec un préavis de plusieurs heures.**
En résumé :

- ❶ L'exploitant du barrage informe le préfet des risques de rupture ou de la rupture de l'ouvrage.
- ❷ Le préfet alerte le maire par automate d'appel et les populations par le réseau national d'alerte.
- ❸ Le maire ou son représentant transmet sans délai l'alerte à l'ensemble de ses administrés riverains de la zone à risque, par tout moyen (sirène, téléphone, porte-à-porte...).
- ❹ Le maire ou son représentant met en œuvre le plan communal d'urgence, mobilise les hommes et le matériel nécessaires à la signalisation et à l'information des habitants, et prévoit la composition et la localisation d'un poste de commandement communal.
- ❺ le maire ou son représentant prévoit les liaisons avec la préfecture, se tient informé régulièrement de l'évolution de la situation et met à disposition des administrés les informations obtenues jusqu'à la levée de l'alerte.
- ❻ le maire ou son représentant prévoit les moyens pour transporter les personnes concernées par la submersion au lieu de rassemblement (salle Guingot).

Le plan particulier d'intervention (PPI), élaboré par le préfet, précise la répartition des rôles entre l'exploitant du barrage et les autorités. Ce document est disponible en mairie. N'hésitez pas à venir le consulter.

CONSIGNES A SUIVRE PAR LA POPULATION EN CAS DE RUPTURE DU BARRAGE

- Rester calme.
- Se tenir informé de la situation en écoutant la radio (France Inter, France Info, France Bleu Sud Lorraine).
- Eviter de téléphoner pour libérer la ligne pour les secours.
- Couper le gaz et l'électricité.
- S'assurer, avant de quitter les lieux, qu'ils sont vides de tout occupant et fermer les portes à clé.
- Se rendre directement à la salle Guingot rue des 3 Frères Lièvre.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.

Le risque mouvement de terrain

CARACTERISTIQUES

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par des mouvements brutaux et rapides (affaissements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, rupture de versants instables, coulées de boues), ou lents et continus (affaissements, glissements, retrait-gonflement liés aux changements d'humidité des sols argileux).

LOCALISATION DANS LA COMMUNE

La commune de Bouxières aux Dames comporte des zones présentant des risques de mouvements de terrains identifiés sur la carte Zermos jointe en annexe. Les zones sont classées de la façon suivante :

-  risque nul à faible (pas de trace de mouvement visible mais des incertitudes de stabilité) ;
-  risque moyen (terrains actuellement stables mais présentant des facteurs de stabilité défavorables) ;
-  risque élevé (zone comportant des glissements actifs dus à d'anciennes exploitations minières).

Les limites de la zone à risque élevé ont été précisées par la D.R.I.R.E. en 1996 (voir plan joint en annexe).

Le risque affaissement minier

DEFINITION

Dès 1972, le plan ZERMOS est mis en place par la direction de la Sécurité Civile. La cartographie qui en découle est à l'échelle du 1/25000 et concerne les zones exposées à des risques liés aux mouvements du sol et du sous-sol, d'où le nom de carte ZERMOS.

En Lorraine, la carte ZERMOS de la région de Nancy-Nord, publiée en 1979, prend en compte les anciennes mines de fer sur les territoires communaux suivants : Amance, Blanzey, Bouxières-aux-Dames, Custines, Lay-Saint-Christophe, Malleloy et Malzéville.

SITUATION DE BOUXIERES AUX DAMES

Il n'existe plus de concession de mine de fer en cours d'exploitation sur le territoire communal. Quelques zones sont néanmoins soumises à des risques de mouvements de terrain (voir carte jointe en annexe).

PREVENTION

L'importance des désordres potentiels ne justifie pas d'opposer l'inconstructibilité totale, mais nécessite des mesures propres à la prise en compte des effets liés aux anciennes mines. Toute autorisation d'urbanisme prend en compte ces effets.

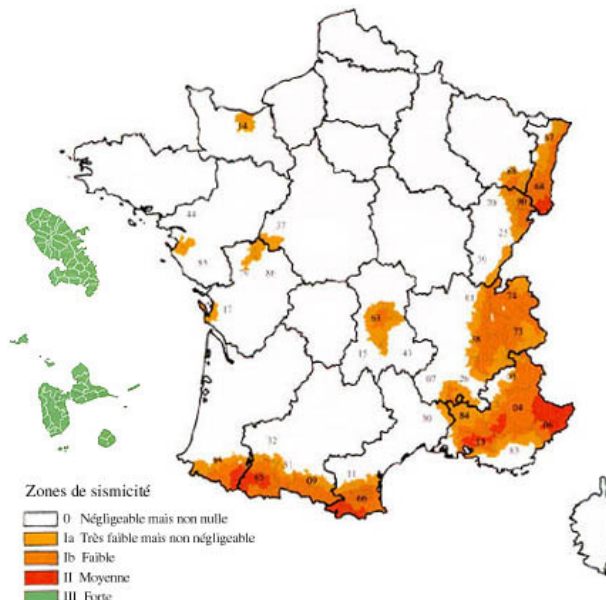
CONDUITE A TENIR EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN OU D'AFFAISSEMENT MINIER

- Appliquer les consignes des autorités en cas d'évacuation.
- Dès les premiers signes d'affaissement, couper l'électricité et le gaz et évacuer le bâtiment.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- A l'extérieur, s'éloigner de la zone dangereuse.
- Eviter de téléphoner pour libérer la ligne pour les secours.
- Informer la mairie en cas d'apparition de fissures ou d'autres dégradations sur la bâti existant.

Le risque séisme

CARACTERISTIQUES

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur qui crée des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



LES PROCEDURES MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE

-  En cas de séisme important, le maire ou son représentant met en œuvre le plan communal d'urgence et mobilise les hommes et le matériel nécessaires à la signalisation et à l'information des habitants.
-  Le maire ou son représentant prévoit la composition et la localisation d'un poste de commandement.

CONDUITE A TENIR EN CAS DE SEISME

Pendant la première secousse :

- A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche
- En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse :

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité.
- Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer.
- En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Ecouter la radio.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Chaque école a réalisé un PPMS (plan particulier de mise

en sûreté de l'établissement scolaire face aux risques majeurs.

Les aléas météorologiques

Le plan départemental d'alerte météorologique, adopté en 2001, vise à apporter des précisions sur la conduite à tenir en cas d'alerte météo. Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures (vent violent, fortes précipitations, orages, neige, verglas).

LES MESURES DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE

La tempête du 26 décembre 1999 a été riche d'enseignements pour la conduite à tenir en cas d'alerte météorologique.

-  En cas d'alerte météo, le maire ou son représentant met en œuvre le plan communal d'urgence, et met en alerte les services techniques municipaux.
-  Le maire ou son représentant transmet sans délai l'alerte à l'ensemble de ses administrés.
-  En cas de manifestations prévues dans la commune, le maire fait une analyse approfondie du risque afin d'être en mesure de prendre des décisions adaptées.
-  Le maire ou son représentant mobilise les hommes et le matériel nécessaires à la signalisation et à l'information des habitants, et prévoit la composition et la localisation d'un poste de commandement communal.
-  Une fois le risque réalisé, le maire ou son représentant coordonne l'intervention des services techniques avec celle des sapeurs-pompiers et la gendarmerie.

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE METEO ?

- Consultez le répondeur automatique de la préfecture (au 08.21.80.54.54) ;
- Tenez-vous informé en consultant météo France (au 3250) et le centre régional d'information routière (au 03.87.63.33.33) ; écoutez les médias locaux (France bleu Sud Lorraine et France 3).
- **En cas d'alerte de niveau rouge** : une vigilance absolue s'impose, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ;
- **En cas d'alerte de niveau orange** : soyez très vigilants ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.
- **En cas d'alerte de niveau jaune** : soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (orage d'été) sont prévus.
- Dans tous les cas, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils et consignes émis par les pouvoirs publics.

QUELQUES CONSEILS SUPPLEMENTAIRES

En cas de vent violent

- Risque de chutes de branches et d'objets divers
- Risque d'obstacle sur les voies de circulation
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- Limitez vos déplacements

En cas de fortes précipitations

- Visibilité réduite
- Risque d'inondations
- Limitez vos déplacements
- Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée

En cas d'orage

- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Limitez vos déplacements

En cas de neige ou verglas

- Préparez votre déplacement et votre itinéraire
- Evitez les déplacements

Le risque sécheresse et canicule

En août 2003, la France a connu l'été le plus chaud depuis cinquante ans. Outre une température de journée très élevée (de 35 à 40°), la canicule de l'été 2003 a été amplifiée par des températures nocturnes record (+ de 25°) sur une période longue de deux semaines.

LES CONSEQUENCES DES CHALEURS EXTREMES SUR LE CORPS HUMAIN

Si le corps ne parvient pas à maintenir sa température autour de 37°C, notamment faute de réhydratation, des pathologies apparaissent :

- Crampes de chaleur.
- Epuisement.
- Coup de chaleur.
- Insolation.

Dans ce cadre, certaines personnes sont particulièrement fragiles face à la chaleur :

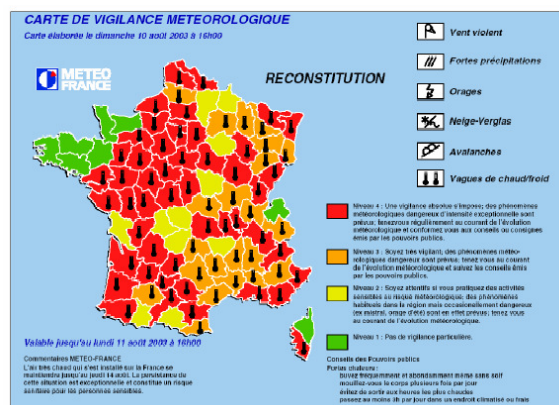
- Les personnes âgées.
- Les nourrissons et les enfants, en particulier ceux de moins de quatre ans.
- Les personnes souffrant de troubles mentaux, du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou qui sont dépendantes pour les actes de la vie quotidienne.
- Les personnes suivant certains traitements médicamenteux.
- Les personnes souffrant de maladies chroniques.
- Les personnes fiévreuses ou souffrant de pathologies aiguës.
- Les personnes consommant des substances psycho-actives (alcool et drogues illicites).
- Les personnes ayant déjà présenté des difficultés d'adaptation à la chaleur.

Certaines conditions de vie ou de travail accentuent les risques liés à la chaleur :

- L'absence de système de rafraîchissement dans l'habitat.
- Un habitat difficile à rafraîchir (dernier étage d'un immeuble, logement mansardé...).
- Travail physique exigeant (travail manuel à l'extérieur, construction, bâtiment...).
- Procédés de travail dégageant de la chaleur (fonderie, pressing, four de boulanger...).
- L'isolement social.

LA PREVENTION : LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CANICULE

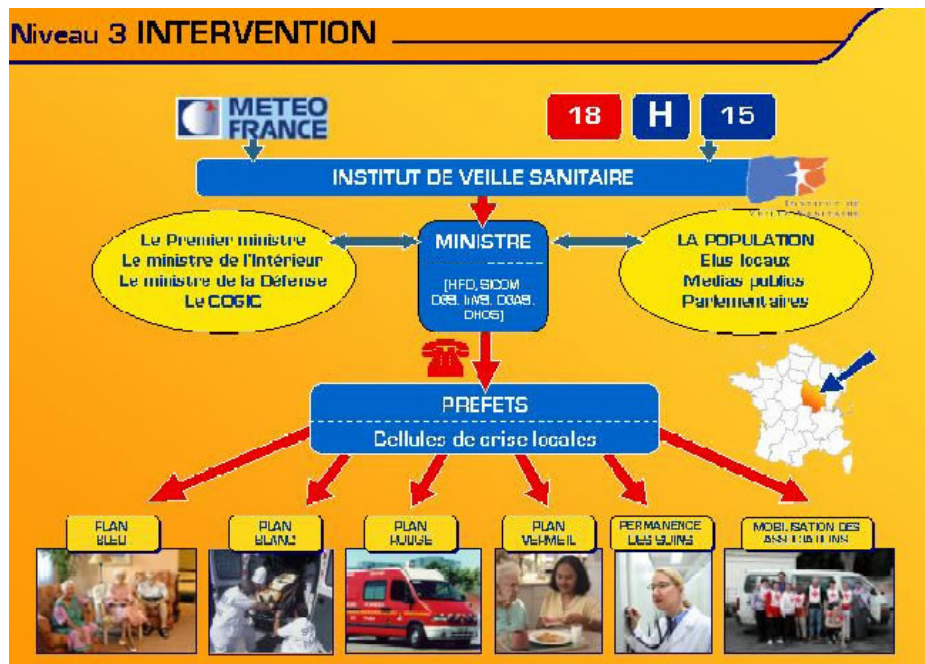
Durant l'été, la population recevra en continu des conseils pour se protéger de la chaleur et sera tenue informée en temps réel du niveau d'alerte décidé par le ministre. Chaque jour, à 6h et à 18h, Météo France publiera une carte "Vigilance chaleur". En cas d'alerte, les médias diffuseront les messages de recommandations sanitaires du ministère de la Santé.



LES QUATRE NIVEAUX D'ALERTE

Le plan canicule s'articule autour de quatre niveaux d'alerte progressifs :

1. **La VIGILANCE (Niveau 1)** : du 1^{er} juin au 1^{er} octobre de chaque année, l'InVS et Météo France mettent en place leur procédure de veille climatique et sanitaire.
2. **L'ALERTE (Niveau 2)** : le ministre de la santé et de la protection sociale, après information de l'InVS, saisit le PC Santé et informe les préfets.
3. **L'INTERVENTION (Niveau 3)** : le ministre de la santé et de la protection sociale, sur recommandation de l'InVS et du PC Santé qu'il préside, demande aux préfets le passage de l'alerte à l'intervention.



4. **La REQUISITION (Niveau 4)** : le premier ministre décide, le cas échéant, de réquisitionner tous les moyens adaptés à la gestion de la catastrophe.

LES MESURES DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - LE RECENSEMENT DES PERSONNES A RISQUE

Le centre communal d'action sociale de Bouxières aux Dames procède au recensement des personnes âgées et handicapées isolées vivant à domicile. Ce repérage, en amont de la survenue d'un risque, permet la mise en oeuvre d'actions d'information et de prévention pour les personnes à risque qui le souhaitent. Ainsi, ces personnes pourront bénéficier d'un suivi et d'une prise en charge adaptés dès la survenue d'une canicule.

COMMENT AFFRONTER LA CANICULE ?¹

➤ Protégez-vous de la chaleur

- Evitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes (généralement entre 12h et 16h) et plus encore les activités physiques : sports, jardinage, bricolage...
- Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emportez avec vous une bouteille d'eau.
- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air.

¹ Sources : ministère de la Santé et de la protection sociale - Plan canicule - Dossier de présentation du 5 mai 2004. Dossier complet sur Internet à l'adresse <http://194.98.160.6/canicule.html>

- **Rafrâchissez-vous**
 - Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches.
 - Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, rendez-vous et restez au moins deux heures dans des endroits climatisés ou, à défaut, dans des lieux ombragés ou frais : supermarchés, cinémas, musées... à proximité de votre domicile.
 - Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette. Vous pouvez également humidifier vos vêtements.
- **Buvez et continuez à manger.**
 - Buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruit...
 - Ne consommez pas d'alcool.
 - Mangez comme d'habitude au besoin en fractionnant les repas, de préférence des fruits et des légumes (sauf en cas de diarrhée).
- **Demandez conseil à votre médecin, votre pharmacien, surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.**
- **N'hésitez pas à aider et à vous faire aider.**
 - Demandez de l'aide à un parent, un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise.
 - Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.
- **Faites attention à la chaîne du froid.**
 - Limiter au maximum le temps séparant l'achat de la conservation et/ou de la préparation des denrées alimentaires.
 - Respecter la date limite de consommation du produit.
 - Apprécier la couleur et l'odeur des aliments avant préparation. Cette observation peut constituer un signal d'alarme avant consommation intempestive d'aliments altérés.
 - Limiter l'exposition aux températures ambiantes des denrées sensibles en les remettant au réfrigérateur immédiatement après usage (mayonnaise, charcuterie.).
- **Conduites spécifiques aux personnes âgées.**
 - Essayer de boire régulièrement afin d'anticiper la sensation de soif.
 - Diversifier l'apport en eau par du thé ou café frais, du sirop dilué dans de l'eau ou apporté sous forme de glaçons, des fruits et légumes riches en eau.
 - **Prendre (ou faire prendre) conscience de l'importance de boire** en dépit d'éventuels problèmes d'incontinence.
 - Dans tous les cas, si le sujet mange peu ou moins que d'habitude, la diminution des apports hydriques d'origine alimentaire doit être compensée par une hydratation supérieure.
- **Conduites spécifiques aux jeunes enfants.**
 - Lui proposer à boire très fréquemment, au moins toutes les heures durant la journée, en lui donnant de l'eau fraîche, au biberon ou au verre selon son âge, sans attendre qu'il manifeste sa soif. La nuit, lui proposer de l'eau fraîche à boire au moment des réveils.
 - Privilégier les fruits frais (pastèque, melon, fraise, pêche) ou en compote, et les légumes verts (courgettes et concombres) quand son alimentation est diversifiée.
 - Proposer des yaourts ou du fromage blanc quand l'alimentation est diversifiée et que l'enfant n'a pas de contre-indication (type intolérance au lactose) l'empêchant de consommer des produit lactés.

Le risque industriel

Le risque industriel existe dans chaque installation classée au titre de la protection de l'environnement. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat assure un suivi rigoureux de ses établissements et les a soumis à réglementation.

Bouxières aux Dames ne possèdent pas d'établissement à risque.

Le risque transport de matières dangereuses

NATURE DES RISQUES

Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers liés au TMD sont :

-  l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatisme directs ou par l'onde de choc ;
-  l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
-  la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Bouxières aux Dames est traversée par la D40 et l'A31, axes concernés par des transports de produits chimiques divers et d'hydrocarbures. Il existe également un oxyduc enterré.

COMMENT PREVENIR LE RISQUE ?

La réglementation du transport de matières dangereuses est très stricte : identification du moyen de transport (camion, wagon, péniche) et du produit transporté, formation des personnels, règles de circulation.

Il est important de connaître :

-  les risques liés au TDM : flux, itinéraires, points noirs,
-  les points sensibles : points de captage d'eau, zones d'habitat, établissements scolaires et hospitaliers,
-  le signal d'alerte (trois sonneries montantes et descendantes, de chacune 1 minute) et les consignes de confinement.

QUE FAIRE SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT ?

- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code danger ;
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;
- si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
- se mettre à l'abri d'un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ;
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

QUE FAIRE SI VOUS ENTENDEZ LA SIRENE ?

- Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées,...), arrêter la ventilation et la climatisation ;
- s'éloigner des portes et fenêtres ;
- écouter la radio (France-Inter, radio locale) ;
- ne pas fumer ;
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Le risque nucléaire

LA CENTRALE NUCLEAIRE DE CATTENOM

Les 4 réacteurs de 1300 MW du site de Cattenom (au nord de Thionville) produisent 8% de l'énergie électrique française. Cattenom est un site relativement récent pour le parc nucléaire français.

Ce site fait l'objet d'une action de contrôle pendant les arrêts de tranche pour rechargement en combustible, et lors d'inspections annoncées ou inopinées (15 à 20 par an sur le site).



LA PREVENTION DES RISQUES

Le préfet du département sur lequel est établie l'installation est le responsable de l'organisation de l'intervention et des secours hors du site nucléaire en cas d'accident. Il coordonne l'action des préfets des départements voisins qui peuvent être impliqués dans la gestion de la crise.

En cas d'accident sur le site de Cattenom nécessitant le déclenchement du plan particulier d'intervention (PPI), la commune de Bouxières aux Dames serait hors zone d'application du plan. La préfecture de Meurthe-et-Moselle mettrait néanmoins en place une cellule particulièrement étoffée et structurée pour assurer une maîtrise d'une communication fiable, rapide et sûre à l'échelon du département.

La gestion de la crise

En cas de crise, pas de droit à l'erreur ou à l'hésitation, car c'est dans la première demi-heure que tout peut se jouer. Les plans permettent d'agir vite, en coordination avec les services et le préfet qui décide des mesures appropriées à mettre en œuvre.

Afin d'être le moins possible pris au dépourvu, la municipalité est en cours d'élaboration de son propre plan d'urgence.

LE ROLE DU PREFET

Le préfet intervient, en complément de l'action du maire au plan local, dans 4 hypothèses :

-  lorsque le maire ne maîtrise plus seul les événements, ou qu'il fait appel au représentant de l'Etat,
-  lorsque le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après mise en demeure et après que celle-ci est restée sans résultat,
-  lorsque le problème concerne plusieurs communes du département,
-  lorsque l'évènement entraîne le déclenchement d'un plan d'urgence ou du plan ORSEC.

Dans ces cas, le préfet devient directeur des opérations de secours et le maire reste à sa disposition pour faire exécuter les missions qu'il peut être amené à lui confier (évacuation, hébergement).

LE ROLE DU MAIRE

En cas de menace ou de survenance d'un accident, le maire est responsable de la transmission de l'alerte à sa population. Il est informé par le préfet, ou par les services de gendarmerie, le SDIS, les sapeurs-pompiers locaux. Dans ces cas, il doit en rendre compte immédiatement au préfet.

Dans la gestion de la crise, il doit :

-  Donner ou relayer l'alerte auprès des populations.
-  Mettre en œuvre les premières actions de sauvegarde des populations notamment décider des mesures d'évacuation des zones à risque.
-  Armer un poste de commandement communal de crise.
-  Fournir, dans la mesure des capacités de la commune, des moyens en hommes et matériels pour les tâches opérationnelles.
-  Déclencher les mesures permettant l'accueil, l'hébergement et éventuellement le ravitaillement des personnes évacuées.
-  Participer au balisage des zones dangereuses et à la régulation de la circulation.
-  Veiller au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable et d'hygiène publique.
-  Recenser, identifier les victimes.

Après la crise, il doit :

-  Gérer les dons et secours matériels et financiers.
-  Effectuer les démarches nécessaires pour l'indemnisation.
-  Gérer les opérations permettant un retour à la normale.

LE PLAN D'AFFICHAGE

En cas de menace ou de survenance d'un accident, les informations utiles seront affichées **en mairie et à l'école René Thibault**. Le panneau d'information électronique sera également utilisé si la situation le permet.

Contacts

**Préfecture- Service
Interministériel de Défense
et de Protection Civile**
Chef de bureau : Françoise
REPOSEUR - 03.83.34.26.15
1, rue du Préfet Claude Erignac
54038 Nancy Cedex
Tel : 03.83.34.26.26
Fax : 03.83.34.52.34

**Service départemental
d'incendie et de secours**
Directeur départemental :
M. le colonel Bernard MODERE
27 A, rue du Cardinal Matthieu
CS 4305 - 54043 Nancy Cedex
Tel : 03.83.41.18.00
Fax : 03.83.41.18.59
CODIS-CTA : 03.83.41.18.18
N° d'urgence : 18 et 112

**SAMU et SMUR de Lunéville-
Nancy- Pont à Mousson- Toul**
CHR de Nancy
Tel : 03.83.32.85.79
Fax : 03.83.85.26.22
N° d'urgence : le 15
Directeur : M. le professeur
Pierre Edouard BOLLAERT

SMUR de Mont Saint Martin
4, rue Alfred Labbé
54350 Mont Saint Martin
Tel : 03.82.23.15.15
Fax : 03.82.44.78.04

Spéléo secours 54
Conseiller technique :
M. François BOYETTE
40, rue du général Thiry
54230 Neuves-Maisons
Tel : 03.83.26.43.36
Fax : 03.83.47.38.73

**Fédération française de
sauvetage et de secourisme
Comité départemental**
Président : M. Pascal VAGLIO
13, rue Jean Moulin
54510 Tomblaine
Tél : 03.83.18.87.63
Fax : 03.83.18.87.64

SMUR de Briey
Hôpital maillot
31 avenue Albert de Briey
54151 Briey cedex
Tel : 03.82.47.50.00
Fax : 03.82.47.50.94

**Délégation départementale
de la Croix-Rouge**
Président : M. Gilbert THIBAUT
19 rue De Rigny
54000 Nancy
Tel : 03.83.96.16.93
Fax : 03.83.96.34.23

**Météo France : centre dépar-
temental**
Délégué départemental :
M. Gilles GALLET
83 rue de la Grande Haie
BP 11 - 54510 Tomblaine
Tel : 03.83.39.06.10

**Association départementale
de protection civile**
Président : M. Claude
DUVAL-CESAR
170 rue du petit Arbois
54520 Laxou
Tel : 03.83.96.61.61
Fax : 03.83.96.61.61

**Association départementale
des radioamateurs au service
de la sécurité civile
(ADRASSEC 54)**
Président : M. Philippe BERY
37, rue Mouilbeau
54260 Longuyon
Tel : 03.82.39.35.40

Radio France Bleu
France Bleu Sud Lorraine
100.5 sur Nancy, Toul, Lunéville
France Bleu Lorraine Nord
98.5 sur Briey
France 3 : Editions locale et
régionale tous les soirs dès
18 h 50

Annexes

- 1) Carte Navigation du Nord-Est (risque inondation)
- 2) Principaux centres d'hébergement pour les populations évacuées
- 3) Carte ZERMOS
- 4) Galeries